

Présentation synthétique des mandats SNESUP-FSU sur la FDE

L'Éducation nationale, l'Enseignement supérieur et la Recherche sont du ressort et de la responsabilité de l'État. Pour les établissements privés sous contrat d'association, l'État assure la gestion du service public. Le SNESUP a pour mandat que les enseignants du service public soient des fonctionnaires d'État titulaires et rappelle qu'à toute place offerte au concours doit correspondre un poste budgétaire [1].

État des lieux et lignes directrices

Le SNESUP demande :

- une gestion anticipée des flux dans le cadre d'un plan pluriannuel de recrutement sur cinq ans conformément à l'article L911-2 du Code de l'éducation.
- l'abrogation de la loi LRU et de tous les textes qui en découlent,
- la reconnaissance du cursus de formation des maîtres par un diplôme national de master (DNM)
- l'élévation du niveau de rémunération de tous les enseignants
- un non-décrochage entre premier et second degré.
- une nationalisation laïque de l'enseignement privé et dans l'attente d'un système unifié un même niveau de qualification et le même type formation que les enseignants du public.

Au nom de l'égalité d'accès au service public, le service public doit d'offrir une préparation sérieuse aux concours de recrutement à l'ensemble des étudiants qui le souhaitent.

Structures

La formation, initiale et continue, de tous les enseignant-es requiert une structure spécifique qui travaille avec l'ensemble des universités à l'échelle académique. Pour les enseignant-es-chercheur-es le SNESUP demande qu'elle se fasse en collaboration entre cette structure spécifique et les Centres d'initiation à l'enseignement supérieur (CIES) ou les Services universitaires de pédagogie (SUP) quand ils existent. Tous les « opérateurs » de la FDE – y compris les établissements nationaux (l'enseignement agricole notamment) – doivent avoir un statut qui garantisse leur autonomie scientifique et pédagogique, financière (avec une dotation budgétaire et des postes fléchés par l'Etat), aussi bien vis-à-vis des rectorats que des universités. Ils doivent pouvoir développer des activités de recherche : il s'agit donc de structures ayant en poste des équipes pluri-catégorielles (enseignant-es-chercheur-es, enseignant-es, CPE, BIATOS, etc.).

Équipes pluri-catégorielles

Comme pour tout master professionnel, il est important que des professionnels de terrain soient présents dans les équipes pédagogiques. Le SNESUP demande donc que les équipes pluri-catégorielles soient (re)constituées et que des formations spécifiques, avec validation, soient mises ou remises en place pour les enseignants du premier et du second degré. Ceux-ci, tout comme les nouveaux enseignants-chercheurs recrutés, doivent bénéficier d'une formation pour l'adaptation aux tâches spécifiques d'enseignement et de formation professionnelle. Pour les enseignants concernés, des moyens doivent être dégagés pour leur permettre, s'ils le souhaitent, de suivre des études doctorales.

Continuum de formation

La formation aux métiers d'enseignement doit commencer dès la licence et se prolonger tout au long de la carrière ce qui nécessite une professionnalisation progressive de l'entrée en licence jusqu'aux premières années de titularisation de fonctionnaires stagiaires (T1-T2). Les formations disciplinaire et professionnelle sont intrinsèquement liées et doivent prendre en compte les évolutions scientifiques,

nécessaires à l'exercice des métiers dans toutes leurs dimensions didactiques, épistémologiques, etc. La formation doit être construite à partir des questions professionnelles.

La FDE doit s'appuyer sur une véritable politique de stage, permettant de développer une posture réflexive [2], fournir le temps nécessaire pour étayer et construire cette dernière. Ces stages et leur exploitation avec une augmentation de leur importance, et une progressivité dans le temps participent à sa validation du master.

La formation dite par alternance intervient pendant l'année de stage de titularisation [3] après la réussite au concours (cf. *infra*). La mise en œuvre de l'alternance n'a en aucun cas pour fonction de dégager des moyens d'enseignement.

Pré-recrutements

Pour les étudiants, ils assurent la lisibilité des cursus et permettent de maintenir une ouverture sociale sur des cursus désormais de longue durée. Ils permettent d'autre part la gestion raisonnée des flux d'étudiants pour ne pas alimenter de vivier de précaires et contribuent à la qualité de la formation. Il n'est pas nécessaire d'être pré-recruté pour pouvoir s'inscrire dans un master enseignement (spécialité ou parcours) ou passer un des concours de recrutement de la fonction publique.

Le SNESUP a pour mandat un système d'allocation [*d'études*] pour l'ensemble des jeunes. Afin de fournir des conditions d'études décentes, de fournir un statut juridique aux étudiants quand ils sont sur un lieu de stage, le SNESUP se prononce pour des pré-recrutements massifs, par concours, en fin d'année de Licence 3.

À l'aide du plan pluriannuel de recrutement, le nombre de ces pré-recrutements sera à hauteur de 90% des postes proposés aux concours. Pour une cohorte d'étudiants, le nombre de pré-recrutés est donc inférieur au nombre de postes programmés pour l'année du concours qu'ils passeront pour deux raisons : limiter le nombre de précaires (*redite*) et conserver une accessibilité au concours à des étudiants venant d'autres cursus.

Les épreuves de recrutement, en cohérence avec un programme national de licence, mesurent des compétences disciplinaires et des compétences à traiter l'information, nécessaires à une profession de niveau cadre A : problématiser, hiérarchiser, et synthétiser.

Le SNESUP demande un cadrage national des programmes de licence. L'accès au master se fera sans sélection. Tous les étudiants (pré-recrutés ou non) y auront accès. Les concours de recrutement sont accessibles à tous les titulaires d'un master.

Les pré-recrutements en fin de L3 ne sont pas un mandat mineur mais un objectif essentiel. Le problème de la régulation conduit à un dilemme entre plusieurs mandats du SNESUP : refus de toute sélection, y compris à l'entrée du M1 et refus de la création d'un vivier de précaires mastérisés. Une solution alternative serait de placer le concours en fin de L3, mais il ne discriminerait que sur le niveau de maîtrise disciplinaire (universitaire) à l'opposé de notre *motto* : Enseigner est un métier qui s'apprend qui suppose une évaluation de cet apprentissage. La fonction de classement des recrutements par un concours national ou académique dans le cas des PE serait dans cette situation mise en défaut.

Licence

Les contenus de l'offre en licence doivent être repensées en cohérence avec les exigences ultérieures (master, concours, métier, etc.). Cela implique la mise en place de licences ou de parcours de licence permettant d'acquérir les connaissances pluri-disciplinaires nécessaires aux concours spécifiques (CRPE, CAPLP Mathématiques-Sciences, Lettres-Histoire, Lettres-Langues, CAPES Histoire-Géographie, etc.)

Les cursus qui mènent à la FDE doivent être parfaitement identifiés, et non exclusifs, une offre de « pré-professionnalisation » doit être effective pour l'ensemble des étudiants (sensibilisation aux métiers de l'éducation des stages accompagnés).

Ces stages de découverte doivent être intégrés dans le cadre de la formation (préparation, mise à disposition d'outils analytiques, exploitation) et suivi pour que l'observation soit porteuse de savoirs nouveaux. Les étudiants doivent être amenés à se questionner sur les contenus de la licence et sur leurs propres apprentissages.

Les différents cursus menant aux concours doivent être clairement lisibles dès le baccalauréat pour les étudiants. À chaque étape de ces cursus, les étudiants doivent pouvoir se réorienter (entrée ou sortie du cursus). Il ne peut s'agir d'un « cursus tubulaire », même s'il existe une voie principale pour y accéder.

Des passerelles doivent être proposées pour valider des unités d'enseignement dans des champs connexes. Pour les concours PLP des disciplines techniques, le SNESUP demande donc de prévoir des cursus adaptés (VES, VAE) débouchant sur un niveau licence.

Pour les concours de PE et de CPE, la maîtrise de champs disciplinaires plus nombreux est nécessaire, même s'il faut sortir de l'actuelle polyvalence individuelle au profit d'une polyvalence collective [4].

Master

Le master correspond à une formation professionnelle et doit pouvoir aussi déboucher sur une poursuite d'études, notamment vers le doctorat.

Les programmes de master enseignement sont l'objet d'un cadrage national.

Un des objectifs principaux doit être les concours de recrutement (pour la France) ou l'enseignement dans un autre pays. Le master doit également inclure des spécialisations (handicap, petite enfance, etc.), des cursus parallèles (formations d'adultes, ASH, etc.), et la formation continue qui doit être intégrée à leur service.

Des formations d'adultes et formation de formateurs doivent être développées, le droit à la recherche pour tous les personnels de formation également.

Master et stages

Le SNESUP est très attaché au principe de l'intensification progressive de la prise en charge de la classe tant dans l'intérêt des élèves que dans celui des élèves-professeurs.

Le bilan des IUFM (1991-2007) nous a instruit de ce que la durée de stage filé de huit à dix heures hebdomadaires est beaucoup trop importante et au détriment de la formation. Le maximum devrait être de quatre heures hebdomadaires (au semestre 4 donc) et monter à six à huit heures pendant l'année de stage de titularisation.

La prise en responsabilité d'une classe après le concours doit se faire progressivement. L'ordre séquentiel – stages d'observation, de pratique accompagnée/responsabilité – doit se traduire sur toute la durée de la formation.

Les stages d'observation doivent être préparés et exploités en commun sous la forme de TD.

Les stages de pratique accompagnée sont effectués sous la tutelle d'un formateur formé à cette mission spécifique. Pour des raisons de préparation aux épreuves des concours, aucun stage ne devrait se dérouler dans le semestre 4 du master.

Ces stages ne doivent pas être l'occasion pour l'institution de dégager des moyens d'enseignement supplémentaires. L'enseignant qui a la charge de la (ou des) classes (le tuteur ?) doit rester dans son établissement et pouvoir être disponible pour le stagiaire. Il doit lui aussi suivre et valider une formation spécifique, (premier comme second degré). Les stages peuvent également être hors établissements scolaires (entreprise, association, collectivité territoriale, etc.).

Place de la recherche

Dans le cadre de la FDE, la recherche en éducation, en lien avec les exigences d'une réflexion professionnelle doit enrichir aussi bien les éléments de pré-professionnalisation en licence que l'ensemble du curriculum en master.

La recherche en éducation est variée : sciences de l'éducation, épistémologie, histoire des sciences, didactiques des différentes disciplines, psychologie, philosophie, sociologie, sciences du langage, analyse du travail, histoire, etc.

Le SNESUP demande un véritable plan de développement de la recherche en éducation, sous toutes ses formes. Il demande la reconstitution d'un Institut national de recherche en éducation et formation (INREF), en articulation avec le Centre national de documentation pédagogique (CNDP) et que soient

développées en plus des laboratoires « traditionnels », d'autres structures labellisées (ERTé, structures fédératives, PPF, etc.) qui permettent de développer des recherches spécifiques au champ de la formation, de l'enseignement et de l'éducation (possibilité de double appartenance pour certains chercheurs).

Le M2 doit comporter un mémoire en lien avec une (des) question(s) professionnelle(s). L'étude de ces questions pour le mémoire s'inscrit dans la recherche en Éducation.

Les IREM ont permis le développement de la formation et de la recherche-action des enseignants de mathématiques en poste à l'Éducation nationale. Leur statut doit être revu pour qu'ils puissent être intégrés dans le système scolaire et universitaire, leur permettant de disposer de moyens, alloués au niveau national. La transposition de ce modèle aux autres disciplines scolaires doit être réfléchi.

Le SNESUP demande que tout PRAG-PRCE-PREC titulaire d'une thèse et qualifié soit immédiatement titularisé comme enseignant-chercheur (cf. *Changements statutaires pour les enseignants de second degré affectés dans l'enseignement supérieur : les propositions du SNESUP* <http://www.snesup.fr/Presse-et-documentation?aid=4915&ptid=5>).

Concours de recrutement

La place du concours est un élément central des discussions depuis plusieurs années. Un concours pendant le master, avec un programme différent de celui-ci, ne ferait que rajouter un objectif incompatible et « repousserait » nombre d'étudiants. Le programme du concours de recrutement découle du programme des masters enseignement, qui fait l'objet d'un cadrage national.

Le programme des concours est inclus dans le programme du master.

Les épreuves pourront inclure des documents issus des stages suivis pendant le master.

La nature des épreuves des concours devrait obliger les candidats à avoir suivi une formation professionnelle. La place du concours est donc à la fin du M2, en une seule session (écrits-oraux). Cette hypothèse de positionnement ne peut être efficient qu'en cas de pré-recrutements massifs et/ou d'allocations suffisantes.

Année de stage de titularisation, années T1 et T2

Le SNESUP demande une entrée progressive dans le métier. L'année de fonctionnaire-stagiaire doit donc être une année de formation, en alternance : 1/3 temps en établissement et 2/3 temps en formation.

Le jury de titularisation comportera, outre des membres des institutions académiques, représentants de l'État employeur, des universitaires qui auront fait partie des équipes pédagogiques de cette année de stage.

Les deux années suivantes T1 et T2 continuent de marquer une entrée progressive dans le métier. Durant ces trois années de formation, continue, l'accent doit être particulièrement mis sur la recherche.

Un lauréat souhaitant continuer un cursus de recherche (master recherche, doctorat, HDR) doit pouvoir bénéficier d'un report de stage pour poursuite d'études. Dans le cas où il possède le statut d'élève professeur stagiaire, il doit pouvoir le garder.

Formation continue

La formation continue est un élément essentiel de la FDE. En raison des évolutions, la somme des savoirs et réflexions nécessaires ne peut tenir en deux ans.

Elle doit être développée et sécurisée.

Elle est un droit et un devoir. Les enseignants doivent être remplacés, il faut améliorer les dispositifs de congés existants (congés formation, congés mobilité, etc.). Les moyens doivent être dégagés pour que cette formation puisse avoir lieu sur le temps de service des enseignants. Pour les personnels enseignant en langue étrangère, des séjours à l'étranger doivent être financés.

Reçus-collés et reconversions

Une année de préparation professionnelle au concours doit être mise en place en parallèle du master (cours en commun possibles) pour ceux qui auront échoué au concours, pour ceux titulaires d'un master

qui sont en reconversion, notamment ceux issus d'un master recherche. Des places de pré-recrutement sur dossier seront réservées pour ces étudiants.

Cette année de préparation au concours doit être reconnue et financée par le MENESR.

L'Agrégation et les ENS

Le niveau de diplôme exigé pour présenter les CAPES, CAPET, CAPEPS et CAPLP étant maintenant le Master, se pose la question des concours de l'agrégation du second degré.

Dans l'immédiat, le SNESUP exige pour les personnels des premier et second degré dans l'Enseignement Supérieur une augmentation des mesures de promotion interne (passage certifié-agrégé, passages à la « Hors-classe ») ainsi que des possibilités accrues de passage au corps des MCF par concours réservés pour les enseignants des premier et second degré, docteurs et qualifiés.

Le temps de service des enseignants de statut premier et second degré dans l'Université doit intégrer un temps permettant leur implication dans la recherche.

Les ENS recrutent les étudiants sur concours au niveau L2 qui deviennent élèves-fonctionnaires, et sont rémunérés pendant quatre ans. Le SNESUP demande une modification du statut des ENS, leur rapprochement avec les structures de formation des maitres et la participation au développement de la recherche en éducation.

[1]. Nous refusons la logique à l'œuvre par exemple en Italie ou en Grèce où la réussite au concours ne garantit pas un poste. C'est aussi la logique dans la fonction territoriale française, où les lauréats des concours qui sont dans ce cas, sont inscrit sur liste d'aptitude et sans poste (historiquement, les premiers reçus-collés).

[2]. Aide et suivi pour la préparation des séquences d'enseignement, mise en œuvre, avec visite de classe et analyse rétrospective.

[3]. L'année post-concours sera appelée « année de stage de titularisation » dans ce document pour bien marquer la différence avec les différents stages qui interviennent en licence et en master

[4]. Les formes actuelles de spécificité du primaire maternelle et élémentaire ne permettent aucune perspective de progrès et n'aboutissent qu'à l'absence de nombreux enseignements.